

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction du système d'information.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/08/DS du 1^{er} août 2025.

En cas d'absence du délégataire, le service du système d'information peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Stéphane ARCHAMBAULT, directeur adjoint, est chargé de la direction du système d'information et de la gestion du dossier archivé du patient, et assure notamment l'élaboration et le suivi du schéma directeur du système d'information, la mise à jour du parc informatique et des logiciels, veille à la qualité et au bon fonctionnement du système d'information et coordonne la mise en œuvre des projets d'informatisation sur l'ensemble des sites.

Sur les sites de Saintes, de Saint Jean d'Angély, de Saint-Savinien et de Matha, Mme Marion FAURE, adjointe du DSI et M. Jean-Marc RENOUF, responsable du service informatique, assurent les délégations suivantes du directeur :

- . les courriers, notes d'information, notes de service liés au système d'information ;
- . les enquêtes relatives au système d'information ;
- . le visa des factures (attestations de service fait) ;
- . les ordres de mission du personnel et de la direction du système d'information ;
- . les commandes de fournitures (encre, étiquettes etc...) ne dépassant pas le seuil de 10 000 € HT ;
- . les courriers, notes d'information, notes de services liés à la gestion du dossier archivé du patient.

Cette délégation exclut :

- . les bons de commande relatifs à l'achat des matériels, de logiciels informatiques et de prestations informatiques.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ARCHAMBAULT, une délégation de signature est accordée à Mme Marion FAURE pour :

- . le visa des factures (attestations de service fait).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.



LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT



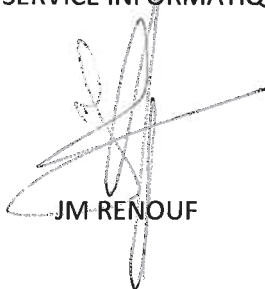
S ARCHAMBAULT

VU ET ACCEPTE
L'ADJOINTE DU DSI



M FAURE

VU ET ACCEPTE
LE RESPONSABLE
DU SERVICE INFORMATIQUE



JM-RENOUF



